

Le comité technique local des Côtes d'Armor s'est réuni le **jeudi 2 février 2017 à 9 heures**, dans la salle de réunion de la direction, 17 rue de la gare à Saint-Brieuc.

L'ordre du jour était le suivant :

1) - Approbation du PV du CTL du 02/12/2016

2) - Modification des horaires de travail des femmes de ménage de la direction :

Suite à une circulaire parue le 7 septembre 2016 relative aux conditions d'emploi des agents techniques des finances publiques, les horaires de travail des femmes de ménage de la direction ont été revus pour répondre aux exigences de la circulaire (1ère monture parue en mars 2012).

Une représentante de la CGT s'étonne que cette circulaire n'ait pas été mise en application bien plus tôt, et que ce sujet aurait pu être abordé dès 2016 puisqu'elle a été diffusé en septembre 2016.

Il est aussi fait remarquer que l'amplitude horaire actuelle de 14h est contraire aux dispositions de l'article 3 du décret du 25 août 2000 qui fixe l'amplitude à 12h maximum. Des corrections ont été apportées aux fiches techniques présentées lors de ce CT qui ont été approuvées par l'ensemble des OS présentes.

Ces changements horaires seront effectifs dès lundi 6 février. Nous avons insisté pour que les deux agents concernés soient informés qu'elles ont la possibilité de choisir parmi cinq modules horaires (35h actuellement).

La CGT a demandé la tenue d'un prochain CTL sur cette circulaire pour tous les agents techniques du département.

La modification des horaires demandée par les agents a été validée par toutes les OS.

3) - Modification des horaires d'ouverture de Trésoreries (pour avis)

Les trésoreries de Jugon les Lacs, de Tréguier et de Dinan Ville et Banlieue ont souhaité modifier les horaires d'ouverture au public.

Une représentante de la CGT fait remarquer que la mise en place de ces horaires début 2015 avait pour but d'uniformiser tant que possible les horaires de l'ensemble des sites pour une meilleure lisibilité pour le public.

La DGFIP est rapidement revenue sur ses propres exigences, puisque régulièrement, des trésoreries demandent des fermetures au public supplémentaires pour faire face aux charges de travail.

Pendant les heures de fermeture au public, le directeur précise que la permanence téléphonique peut être aussi fermée au public. C'est un choix du chef de service.

Les OS se sont abstenues.

4) - Mise en place de permanences à Ploeuc et Perros-Guirec (pour information)

Dans le cadre des opérations de fermeture des trésoreries de Ploeuc-l'Hermitage et de Perros-Guirec, les maires de chaque commune concernée ont souhaité la mise en place de permanences sur proposition de la DDFIP.

Perros-Guirec : les permanences hebdomadaires et complémentaires (période d'échéance déclarative) se tiendront parallèlement dans deux bureaux équipés, mis à disposition au sein des locaux de la mairie.

Ploeuc-l'Hermitage : les permanences hebdomadaires et complémentaires se tiendront successivement dans l'ancien bureau d'accueil de la Trésorerie loué à cet effet par la DDFIP pour la somme de 520 euros annuel.

Les agents qui interviendront sur ces permanences devront déposer un congés de mission dans Agora ; les frais de déplacement seront ainsi pris en charge.

Seules les opérations relatives au recouvrement (uniquement chèque) des produits locaux revenant aux collectivités du ressort des anciennes trésoreries seront traitées dans l'applicatif Hélios. Les questions relatives au calcul seront prises en charge par l'agent et transmises aux SIP compétents.

C'est seulement lors de la campagne déclarative, que l'agent pourra répondre directement aux questions d'assiette des usagers.

5) Calendrier de mise en œuvre du PAS (pour information) : Modalités de mise en œuvre dans les services, communication et formation professionnelle.

- Le prélèvement à la Source (PAS) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.
- Au printemps 2017, l'administration fiscale calculera, selon les revenus 2016 déclarés, le taux de prélèvement qui sera appliqué au revenu.
- À l'été 2017, le contribuable recevra son taux de prélèvement sur son avis d'imposition adressé.
- Dès le premier revenu versé en 2018, ce taux de prélèvement sera appliqué au salaire, à la pension ou au revenu de remplacement.

Les OS ont exprimé leurs inquiétudes et leur questionnement :

- Le prélèvement à la source n'améliorera pas le service public pour l'utilisateur contribuable, il ne simplifiera pas le système déclaratif, il ne lui offrira pas une meilleure justice fiscale.

- Il donnera aux employeurs accès à des informations confidentielles sur la vie privée des salariés. Il leur permettra de s'offrir des facilités de trésorerie.
- Alors que l'impôt sur le revenu est actuellement recouvré à plus de 99 %, qu'en sera-t-il avec la réforme quand on sait les difficultés à recouvrer les cotisations sociales auprès d'une grande partie des employeurs ?
- Au-delà de cette réforme, le gouvernement n'a-t-il pas l'intention de fusionner la contribution sociale généralisée et l'impôt sur le revenu comme cela avait été envisagé à plusieurs reprises ? Aujourd'hui, le financement de la Sécurité Sociale est assis sur les cotisations sociales. Si demain, la CSG fusionne avec l'impôt sur le revenu c'est le financement de la Sécurité Sociale qui est menacé. Le prélèvement de l'impôt à la source peut être le cheval de Troie qui permettra la casse de tout l'édifice de notre protection sociale.

La CGT revendique au contraire, une profonde réforme du système fiscal afin de le rendre plus juste et plus efficace ainsi qu'une sécurité sociale financée par les cotisations sociales assises sur le travail.

6) - Entraide entre SPF (pour information)

Le dispositif d'entraide envisagé est destiné à réduire les délais de publication au fichier immobilier du SPF-E de Saint-Brieuc en permettant au SPF de Loudéac (délai de publication de 4 jours) d'intervenir pour le compte du SPFE (le délai de publication à ce jour est de 240 jours). Le protocole signé entre les deux services a pris effet le 23 janvier 2017.

Chaque semaine il sera fait un point d'étape pour éviter le télescopage des actes.

Ce protocole peut être suspendu en cas d'augmentation de la charge ou de travaux particuliers du SPF aidant.

7) - Informations et questions diverses

Le dialogue social : en ce qui concerne la DDFIP22, le directeur indique qu'il ne modifiera pas le fonctionnement actuel des instances locales (CHSCT, CTL et CAP L), sauf celle d'affectation dont la durée excède rarement une demi journée.

Vos représentantes en CTL

Fabienne Etesse et Emmanuelle Nessler